

## VAGUE 9 : RECRUTEMENT POSTES A PROFIL

Appel à candidatures	Dépôt des candidatures	Commissions	Résultats
Vendredi 26 août 2022	Mardi 30 août 2022	Mercredi 31 août 2022	Jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022

Les enseignants intéressés devront adresser une lettre de motivation et un CV **exclusivement par courriel** à

**[mvt1d24@ac-bordeaux.fr](mailto:mvt1d24@ac-bordeaux.fr)**

POSTES				
Conseiller pédagogique départemental au numérique éducatif		1.00	DSDEN PERIGUEUX	FP01
Coordonnateur Unité Enseignement autisme		1.00	E.E. PU LES MAURILLOUX TRELISSAC	FP02

## Conseiller pédagogique départemental au numérique éducatif (CPDNE)

### DESCRIPTION DU POSTE

Ce conseiller pédagogique départemental travaille sous l'autorité directe de l'adjoint à l'IA-DASEN chargé du 1<sup>er</sup> degré (A-DASEN) dont il est le collaborateur pour l'ensemble des formations relatives au numérique éducatif.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme de travail académique et départemental.

Membre du groupe départemental Numérique Educatif, ce conseiller pédagogique départemental travaille sur les compétences à mobiliser dans les différents dispositifs de formation, il aide à la mise en œuvre et au suivi des différents formats de formation (constellations, animations pédagogiques en présentiel et/ou distanciel, formation initiale des néo-directeurs d'école) en lien avec l'IEN chargé du dossier du numérique éducatif.

### MISSIONS / ACTIONS A CONDUIRE

Le CPDNE a une mission principalement d'ordre pédagogique et sa contribution est requise essentiellement dans le cadre des missions relatives au numérique éducatif. Il pourra participer à des missions en liaison avec le programme de travail des circonscriptions en lien avec l'IEN chargé du numérique éducatif.

Ses missions comprennent :

- Le développement des usages du numérique dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et du socle commun de connaissances de compétences et de culture
- Le suivi des projets fédérateurs nationaux, académiques et départementaux
- Des collaborations et coopérations avec les partenaires de l'école travaillant avec et sur le numérique
- L'accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré
- La contribution à la formation initiale et continue des enseignants et des directeurs d'école
- La contribution à la mise en œuvre de la politique éducative

La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des temps de travail se déroulant au-delà du temps de classe.

### Formation

- mettre en œuvre des dispositifs de formation des personnels sur les axes retenus dans le cadre du plan de formation
- concevoir, animer, évaluer des dispositifs de formation (animations pédagogiques, formations départementales en distanciel, en présentiel et hybrides)
- accompagner et suivre des projets pédagogiques.

### Impulsion, animation

- repérer des pratiques à valoriser et suivre des innovations, des expérimentations
- participer à la diffusion de l'information relative au développement du numérique à l'école
- assurer une attitude veille pédagogique et institutionnelle
- élaborer et mutualiser des documents et des ressources (scénarios pédagogiques, site départemental, productions Primitice, etc.)
- Contribuer à la mutualisation, la valorisation de ressources et de bonnes pratiques avec le réseau des CPDNE de l'académie

### Aide au pilotage

- être proactif sur les réflexions nationales, académiques et départementales à mener
- adapter les plans d'action nationaux au contexte et réalités départementales
- assurer la mise en œuvre et le suivi d'actions et de projets au niveau du département, dans le cadre des directives nationales, académiques (déploiement ENT 1D, Appels À Projets, ONDE, AFFELNET 6, etc.)

## **COMPÉTENCES ET TITRES REQUIS**

Les compétences du conseiller pédagogique sont détaillées dans l'annexe 1 du référentiel de compétences professionnelles du formateur de personnels enseignants et éducatifs (Bulletin officiel n° 30 du 23 juillet 2015.)

- Être enseignant du 1<sup>er</sup> degré titulaire du CAFIPEMF option Enseignement et Numérique ou Techniques et Ressources Éducatives
- Avoir initié un parcours de certification PIX-Édu
- Posséder le cadre éthique et déontologique nécessaire à l'exercice des missions dévolues à ce poste
- Faire preuve de discrétion, de confidentialité, de loyauté
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt général
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale
- Disposer de qualités relationnelles et d'adaptabilité
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation

## **MODALITÉ D'AFFECTATION**

Affectation à titre définitif.

Poste implanté à la DSDEN 24.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

## **ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION**

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon + NBI

Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures.

## **MODALITÉ DE RECRUTEMENT**

Une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique départemental.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur GRIFFOUL (A-DASEN) et monsieur FRÉAL, IEN PN, en charge de la mission numérique éducatif.

## **Coordonnateur pédagogique en unité d'enseignement maternelle pour enfants autistes TRELISSAC**

### **DESCRIPTION DU POSTE**

Lorsqu'un établissement médico-social dispose "d'une unité d'enseignement, celle-ci fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par le responsable pédagogique prévu par l'article D. 351-18 du code de l'éducation, qui reçoit la dénomination de « coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement »." article 5 § a) de l'arrêté du 02/04/2009.

(Voir également l'article 4 § IV du décret n°2009-378)

Le plan autisme 2018-2022 prévoit à nouveau la création d'unités d'enseignement en école maternelle destinées à l'accueil d'enfants autistes ou avec d'autres troubles envahissants du développement (TED). La mise en œuvre est décrite par l'instruction ministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13-2-2014 (BOEN n°17 du 24 avril 2014)

### **Missions**

Voir annexe 2 de l'instruction ministérielle.

- [Le coordonnateur de l'unité d'enseignement autisme est] « un enseignant spécialisé titulaire du CAPPEI ou du CAPA-SH (préférentiellement option D - troubles des fonctions cognitives) » :
  - Il pilote le projet de l'UE maternelle et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
  - Il partage avec les autres professionnels de l'ESMS un langage et des outils de réflexion communs.
  - Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent.
  - Il réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets.
  - Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS à laquelle il appartient.
  - L'enseignant, en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction de l'ESMS, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant.
  - Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
  - Il favorise également l'établissement de relations de confiance et de partenariat avec la famille qu'il informe et dont il recueille les avis au même titre que le directeur de l'ESMS ou le psychologue. »

### **Actions à conduire**

- « C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS. Il est identifié comme le pilote de l'unité.

L'emploi du temps de l'équipe doit identifier des plages de concertation, de coordination interne, d'élaboration du projet collectif, et de retours de la supervision.

L'ensemble des professionnels intervient dans l'UE sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'ESMS, l'équipe médico-sociale s'inscrit par ailleurs également sous son autorité hiérarchique tandis que l'enseignant exerce sous celle de l'IEN [A-SH] (cf. arrêté du 2 avril 2009 susvisé).

Le directeur de l'ESMS informera et associera l'IEN [A-SH] à la résolution de toute situation qui, au sein de la classe ou de l'école, peut conduire à une dégradation des conditions d'enseignement auprès des élèves de l'UE. De même, l'IEN [A-SH] informera le directeur de l'ESMS, responsable de l'UE, de toute situation portée à sa connaissance qui pourrait avoir des conséquences sur le fonctionnement de l'UE, le bien-être et la sécurité des élèves accompagnés par ce dispositif ou des professionnels, y compris l'enseignant, exerçant dans l'unité. »

### **Compétences et titres requis**

- Titre : être titulaire d'un CAPPEI ou d'un CAPA-SH (préférentiellement de l'option D) ou d'un diplôme équivalent ou s'engager à présenter le CAPPEI lors de la session 2020
- Posséder d'importantes qualités relationnelles et organisationnelles.
- Avoir une bonne connaissance du réseau des structures médico-sociales du département.  
Avoir une bonne connaissance de toutes les modalités possibles des parcours de formation d'un élève handicapé ainsi que des modalités de travail en vigueur dans l'enseignement « ordinaire » et plus particulièrement de celles de l'école maternelle.

### **MODALITE D'AFFECTATION**

Affectation à titre définitif.

L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

### **ELEMENTS DE REMUNERATION**

Traitement Éducation Nationale selon le grade et l'échelon

### **MODALITE DE RECRUTEMENT**

Entretien devant une commission départementale composée de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant, d'un inspecteur de l'éducation nationale et d'un conseiller pédagogique.et du directeur de l'ESMS responsable de l'UE ou de son représentant.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter monsieur VEYSSIERE Franck (ASH 24).